

Garderie → 02 32 44 59 68**REGLEMENT DE LA GARDERIE**

La garderie accueille les enfants scolarisés à l'école, en classe maternelle ou primaire.
La garderie a lieu dans le préau de l'école primaire (accès : par la cour).

Article 1er L'inscription à la garderie périscolaire est obligatoire.

Article 2 La garderie fonctionne :
Lundi, mardi, jeudi de 7 H 00 à 8 H 35 - de 16 H 15 à 18 H 15
Vendredi de 7 H 00 à 8 H 35 - de 16 H 15 à 18 H 00
↑ horaires stricts. (TOUT RETARD SERA FACTURE).

Il est demandé aux familles d'avertir d'urgence, en cas de problème grave les mettant dans l'impossibilité d'être présentes à 18 H 15 (ou 18 H 00 le vendredi),

Article 3 La participation demandée aux familles sera facturée tous les mois (en même temps que la cantine), en fonction du temps de présence de l'enfant :

TARIF FORFAITAIRE	€	en cas de dépassement des horaires le ¼ d'heure
la SEMAINE COMPLETE	15.00	2.00 € le ¼ d'H
par MATINEE	1.90	/
par SOIREE	2.50	2.00 € le ¼ d'H

Pour tout enfant non inscrit, le tarif sera de 5 € PAR PRESENCE constatée.

Article 4 Les parents sont tenus de conduire les enfants jusqu'à la porte du préau, et de venir les y rechercher aux heures indiquées : **il ne sera toléré aucun retard.**

Article 5 Les factures Cantine – Garderie sont adressées aux parents par la Mairie le mois suivant. Les paiements sont à effectuer auprès de la Mairie par :

- ✓ Espèces,
- ✓ Chèques,
- ✓ Carte bancaire,
- ✓ Paiement en ligne.

La date limite de paiement qui figure sur la facture doit être scrupuleusement respectée.

En cas de non-paiement dans un délai de 30 jours, le dossier sera transmis au Trésor Public pour mise en recouvrement et les parents devront traiter directement avec le Trésor Public pour régulariser leur dette.



Article 6 Il est interdit aux enfants de se trouver dans la cour de l'école en dehors des heures de classe, sans être inscrits à la garderie scolaire :

☒ les enfants dont la présence est constatée dans la cour de l'école en dehors des heures précitées seront automatiquement inscrits à la garderie, et une facture adressée aux parents.

Article 7 Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, pendant le temps de la garderie ne pourront être admis.

Si tel est le cas, une observation sera notifiée dans le carnet de liaison de l'enfant.

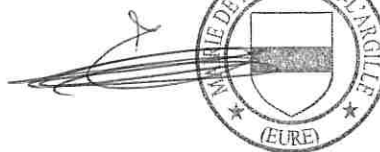
Au bout de deux observations dans le cahier de liaison, un avertissement sera adressé par courrier à la famille par la commune, celle-ci demeurant responsable pendant le temps du repas et les récréations précédant ou suivant les repas.

➤ L'ENFANT SERA EXCLU DE LA GARDERIE AU BOUT DE 2 AVERTISSEMENTS.

Article 8 Une attestation d'assurance « responsabilité civile » est exigée lors de l'inscription. La mairie n'est pas responsable d'accidents qui pourraient survenir en dehors des heures de fonctionnement de la garderie.

Fait à Montreuil-l'Argillé, le 22 août 2022.

Le Maire,



Jean-Louis GROULT